



## *Note explicative de l'Office Cantonal du feu*

### *Exigences pour les postes-incendie et extincteurs dans les bâtiments se situant à plus de 15 minutes pour l'intervention des sapeurs-pompiers"*

Toute la prévention incendie a été adaptée en tenant compte de l'intervention des sapeurs-pompiers et plus précisément du Concept Sapeurs-Pompiers 2015 de la CSSP (Coordination Suisse des sapeurs-pompiers) qui précise, entre autres, les temps d'intervention dont un extrait est mentionné ci-après.

**Pour les interventions de sauvetage et de lutte contre le feu, les temps de référence ci-après doivent être respectés :**

**Après la mise sur pied des forces d'intervention, l'élément de première intervention des sapeurs-pompiers arrive sur le lieu d'engagement dans les temps de référence ci-dessous :**

**– dans un délai de 10 minutes dans les zones principalement à forte densité de constructions ;**

**– dans un délai de 15 minutes dans les zones principalement à faible densité de constructions.**

**Les spécialistes mis sur pied en complément de l'élément de première intervention arrivent sur le lieu d'engagement dans les temps de référence ci-dessous :**

**– dans un délai de 20 minutes pour les sauvetages lors d'accidents de la route ;**

**– dans un délai de 20 minutes pour les interventions avec des échelles automobiles / élévateurs à nacelle dans les zones principalement à forte densité de constructions ;**

**– dans un délai de 45 minutes pour la défense contre les hydrocarbures et la défense chimique;**

**– dans un délai de 120 minutes pour la radioprotection et la défense biologique.**

**Pendant une année civile, les temps de référence doivent être respectés dans 80% des cas. Des durées supérieures aux temps de référence ne sont admissibles que dans des conditions particulières d'intervention (conditions météorologiques, état de la route, conditions de circulation, interventions simultanées).**

**Les moyens en personnel et en matériel de l'élément de première intervention dépendent de la mission et se composent en règle générale de 8 sapeurs-pompiers dûment équipés.**

Compte tenu de ce qui précède, les moyens d'intervention suivants sont à mettre en place :

**Maisons et habitations individuelles** (temps d'intervention des sapeurs pompier excédant 15 minutes)

Un extincteur mouillant de 6 litres fixé ou une prise d'eau intérieure avec un tuyau à disposition. Pour les extincteurs, l'entretien sera effectué selon les instructions du fabricant.

**Maisons et habitations à plusieurs appartements d'une hauteur inférieure à 30 m** (temps d'intervention des sapeurs pompier excédant 15 minutes)

Un extincteur mouillant de 6 litres fixé chaque 2 niveau (le 1<sup>er</sup> au niveau de l'entrée et maximum 600 m<sup>2</sup> de surface couverte par extincteur et 40 m pour atteindre l'extincteur). L'entretien sera effectué selon les instructions du fabricant. Des postes-incendies alimentés en DN 32 peuvent remplacer les extincteurs.

**Pour toutes les autres affectations** (temps d'intervention des sapeurs pompier excédant 15 minutes)

Le concept de protection incendie définira le type moyen de protection incendie et le nombre (extincteurs adaptés, postes-incendie ...). La notion des 600 m<sup>2</sup> et des 40 m mentionnée plus haut sera dans tous les cas respectée. L'entretien sera effectué selon les instructions du fabricant.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus et pour autant qu'il n'y ait pas d'incompatibilité, les extincteurs peuvent être remplacés par des postes-incendie.